

DÉCISION MUNICIPALE

2024-031

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : ACCORD-CADRE RELATIF A LA FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE PLANIFICATION ET DE GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES SERVICES DE LA VILLE ET DU CCAS DE COUËRON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles R. 2123-1 et R. 2123-4 à 2123-7 du Code de la commande publique relatifs aux marchés passés selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence paru le 23 novembre 2023 au Moniteur ;

Considérant les offres économiquement les plus avantageuses par les entreprises au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date de 14 mars 2024 ;

décide

Article 1 : De signer l'acte d'engagement à l'accord-cadre relatif à la fourniture, mise en œuvre et maintenance d'une solution de planification et de gestion du temps de travail pour les services de la ville et du CCAS de Couëron avec INCOTEC pour un montant maximum de 195 000€ HT.

Article 2 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 20/03/2024

Carole Grelaud
Maire



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE DE COUËRON' at the top, 'LOIRE-ATLANTIQUE' at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff and a sun. The signature is written over the stamp.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 21/03/24 au 21/05/24

Transmise en Préfecture le : 21/03/2024